



MAI 2017

GC 208

**RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE
DES VISITEURS DU GRAND CONSEIL**

ET

**DETERMINATIONS DU CONSEIL D'ETAT
AUDIT RAPPORT**

Du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES.....	2
COMPOSITION DE LA COMMISSION DES VISITEURS DU GRAND CONSEIL.....	3
MOT DE LA PRÉSIDENTE	4
RAPPORT GENERAL	5
1. INTRODUCTION	5
1.1 Rôle de la CPVGC	5
2. ACTIVITES 2015-2016.....	6
2.1 Remarques générales.....	6
2.2 Rencontres.....	6
2.3 Faits marquants et chiffres clés	6
3. ETABLISSEMENTS VISITES	7
3.1 Visites inopinées dans des établissements gérés par la police	7
3.2 Visites annoncées dans des établissements situés dans le canton de Vaud et servant à la détention avant jugement et/ou à l'exécution des peines et mesures	7
3.3 Visites inopinées dans des établissements vaudois servant à la détention avant jugement et/ou à l'exécution des peines et mesures	9
3.4 Visites dans les établissements sis hors du canton servant à la détention avant jugement et/ou à l'exécution des peines et mesures et où des personnes sont détenues suite à une décision rendue par une autorité vaudoise	10
4. OBSERVATIONS, CONSTATS ET RECOMMANDATIONS	13
4.1 Etablissements gérés par la police.....	13
4.2 Etablissements vaudois servant à la détention avant jugement et/ou à l'exécution des peines et mesures.....	15
4.3 Etablissements concordataires situés hors du canton de Vaud servant à la détention avant jugement et/ou à l'exécution des peines et mesures et où sont détenues des personnes suite à une décision rendue par une autorité vaudoise	22
5. RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DES VISITEURS DU GRAND CONSEIL ..	28
6. CONCLUSION	29
7. LISTE DES PRINCIPAUX ACRONYMES	30
8. ANNEXE : DETERMINATIONS DU CONSEIL D'ETAT SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION DES VISITEURS DU GRAND CONSEIL	31

COMPOSITION DE LA COMMISSION DES VISITEURS DU GRAND CONSEIL

COMMISSAIRES

Présidente et rapportrice

Mme Mireille Aubert, PS

Vice-président

M. Pierre Guignard, UDC

Membres

Mme Véronique Hurni, PLR

M. Alexandre Démétriadès, PS

M. Hans Rudolf Kappeler, PLR

M. Denis Rubattel, UDC

M. Jean-Marc Nicolet, les Verts

SECRETAIRE

Mme Fanny Krug

MOT DE LA PRESIDENTE

La Commission des visiteurs du Grand Conseil a fonctionné cette année dans une ambiance sereine propice au travail et à la réflexion. La diversité des personnalités joue un rôle important dans une commission aussi « particulière » que la nôtre. Chaque avis est pertinent et la synthèse, en général, correspond à la bonne solution !

Deux sujets ont particulièrement retenu l'attention des commissaires, suite à des remarques de détenus.

Le premier concerne les règlements internes des établissements pénitentiaires. Les détenus déplorent assez souvent ne pas être suffisamment au courant des us et coutumes de la prison dans laquelle ils se trouvent. Comme il arrive la plupart du temps qu'un détenu n'accomplisse pas l'entier de sa peine dans le même établissement et que chacun a ses particularités, ils sont un peu perdus quand ils arrivent dans un nouvel endroit. Or, être bien au courant des règles rassure les détenus qui ont besoin de points de repères. D'autant que l'une des tâches de l'agent de détention lors de l'arrivée d'un détenu est de l'informer sur ses droits et devoirs au sein de l'établissement. De plus, il doit être en mesure d'informer le détenu sur les conséquences du non-respect du règlement, notamment la procédure disciplinaire. Enfin, le règlement devrait être traduit en plusieurs langues. Certains établissements n'avaient tout simplement pas de règlement interne, d'autres étaient obsolètes. Cette lacune se corrige peu à peu.

Le deuxième sujet est en rapport avec les détentions prolongées dans les zones de rétention des postes de police cantonale et municipales. Certains membres de la CPVGC ont assisté à des comportements peu adéquats de la part d'agents de sécurité privés engagés pour s'occuper des détenus au côté des policiers et des gendarmes qui prennent cette charge très à cœur. Des témoignages de détenus soulignaient également l'attitude parfois mal adaptée d'agents de sécurité. Au terme de leur formation, les agents de détention sont au bénéfice d'un titre fédéral. Ce n'est pas un métier qui s'improvise. Il a semblé à la CPVGC qu'une formation de base pour ces agents de sécurité serait la bienvenue. Une formation de trois modules dans le cadre de la formation continue, à charge de l'employeur, a été proposée par le Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire (CSFPP). Le Conseil d'Etat, tout en étant sensible à cette problématique, a toutefois estimé que la temporalité de l'engagement de ce personnel de sécurité et l'absence de moyens financiers dans le budget du Service pénitentiaire (SPEN) rendait ce projet impossible. D'autre part il a souligné que ces agents de sécurité n'effectuaient qu'une partie des tâches incombant habituellement à un agent de détention.

RAPPORT GENERAL¹

Mme Mireille Aubert, présidente de la Commission permanente des visiteurs du Grand Conseil (CPVGC), rapportrice:

1. INTRODUCTION

1.1 Rôle de la CPVGC

La Commission des visiteurs du Grand Conseil (ci-après CPVGC) a débuté ses travaux le 1^{er} juillet 2012. Composée de 7 députés, elle bénéficie de la collaboration et des conseils de 4 experts :

Mme Maria Teresa De Agazio Dozio, juriste et criminologue, responsable des cours de base latins auprès du Centre Suisse de formation pour le personnel pénitentiaire (CSFPP) à Fribourg.

Mme Hedi Decrey Wick, médecin interne FMH.

M. Jean-Sébastien Blanc, conseiller en matière de détention à l'Association pour la prévention de la torture (APT).

M. Daniel Lambelet, psychosociologue, professeur à la Haute école de travail social et de la santé de Lausanne (EESP).

La CPVGC est chargée d'examiner les conditions de détention dans tous les lieux de détention situés dans le canton de Vaud, à la suite d'une décision rendue en vertu d'une disposition pénale ou du chapitre X, section 5 de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr), privant une personne de sa liberté². Dans ce cadre, la CPVGC se préoccupe du traitement des personnes dès leur arrestation provisoire et pendant toute la durée de leur détention. Elle n'est pas compétente pour examiner les demandes ou griefs relatifs à des procédures pénales ou administratives, que ce soit au sujet de l'instruction de celles-ci ou au sujet des décisions ou jugements rendus. D'autre part, la gestion et le fonctionnement du SPEN ainsi que des lieux de détention visités sont prioritairement examinés par la Commission de gestion (COGES).

La CPVGC visite également des lieux sis hors canton où sont détenues les personnes ayant fait l'objet d'une décision rendue par une autorité vaudoise en vertu d'une disposition pénale ou du chapitre X, section 5 de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr)³. Lors de ces visites, seules les personnes détenues suite à une décision rendue par une autorité vaudoise sont entendues par la commission.

Pour réaliser cette mission, la CPVGC a librement accès à tous les lieux de détention qu'elle visite. Elle a accès au dossier personnel des personnes détenues qui font appel à elle. La personne détenue en est informée au préalable et peut s'opposer à cet accès. La CPVGC effectue des visites régulières (annoncées) dans des établissements sis à l'intérieur et hors du canton de Vaud et inopinées dans les lieux de détention situés dans le canton. Lors de ses visites, la commission s'entretient avec les responsables de la prison, et de manière confidentielle, avec les personnes privées de liberté qui en font la demande. Elle visite également les locaux utilisés par et pour les détenus.

Conformément à l'art. 63j, al.1 de la loi sur le Grand Conseil (LGC), la CPVGC présente une fois par année un rapport au Grand Conseil mentionnant l'ensemble des visites effectuées ainsi que ses observations et recommandations. Telle est la nature du présent rapport.

¹ Dans ce document, la forme masculine désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes. L'emploi du masculin a pour but de faciliter la lecture du texte.

² Art. 63d, al.1 de la loi sur le Grand Conseil (LGC)

³ Art. 63d, al.2 LGC

2. ACTIVITES 2015-2016

2.1 Remarques générales

La commission a suivi les débats visant à la mise en œuvre partielle de la motion Denis Rubattel et consorts – Commission des visiteurs du Grand Conseil : plus de restrictions et moins de frais ! (14_MOT_041). Le 2 février 2016, le Grand Conseil a accepté la modification des articles 63b (Experts), 63h (Audition des détenus) et 63k (Règlement interne) de la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil. La loi modifiée entre en vigueur le 1^{er} juillet 2016.

La commission a établi une version actualisée plus claire et concise de son règlement interne qu'elle a transmise, pour approbation, au Bureau du Grand Conseil.

2.2 Rencontres

La commission a organisé deux séances conjointes avec la présidente de la COGES et les commissaires COGES de la sous-commission DIS.

La commission a rencontré, pour la quatrième fois, Mme Sylvie Bula, cheffe du SPEN.

Dans le cadre d'un entretien avec Mme Viviane Schekter, directrice de la fondation Relais Enfants Parents Romands (REPR) et Mme Celine Morisod, coordinatrice de l'Antenne Vaud de REPR, la commission a été informée des difficultés de la fondation à obtenir un soutien des autorités, notamment financier. Suite à cette entrevue, la commission a interpellé le Conseil d'Etat en lui posant les questions suivantes : 1. Le Conseil d'Etat estime-t-il que l'action du REPR est nécessaire ? 2. Envisage-t-il de soutenir financièrement cette fondation ? 3. Une participation rapide évitant ainsi la disparition du REPR est-elle possible ? La CPVGC espère que la fondation REPR pourra poursuivre ses activités auprès des familles et des enfants des personnes détenues.

Plusieurs commissaires ont visité le Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire (CSFPP).

Une délégation était présente à l'assermentation des agents de détention à Moudon.

2.3 Faits marquants et chiffres clés

- 11 séances plénières.
- 12 lieux de détention visités, 16 visites dont 7 en présence d'un expert:
 - 2 visites inopinées dans des établissements gérés par la police
 - 2 visites inopinées dans les établissements pénitentiaires vaudois
 - 7 visites annoncées dans des établissements pénitentiaires vaudois
 - 4 visites annoncées dans des établissements pénitentiaires sis hors canton - Concordat latin sur la détention pénale des adultes
 - 1 visite annoncée dans un établissement pénitentiaire sis hors canton - Concordat sur l'exécution des peines et des mesures de la Suisse orientale
- La commission a reçu 72 courriers de détenus, 2 courriers de tiers concernant un détenu et a envoyé 73 courriers aux détenus.
- Les permanences ont été supprimées.
- L'ensemble des experts a été convié à participer à une séance plénière.

3. ETABLISSEMENTS VISITES

3.1 Visites inopinées dans des établissements gérés par la police

Zone carcérale de la Police cantonale à la Blécherette (20 novembre 2015)

La délégation a été confiée par le Commandant de la Police cantonale, M. Jacques Antenen, aux bons soins du Sergent-Major Sandro Reichen, remplaçant chef transferts et zone carcérale et du Capitaine Yvan Ferrari, chef opérationnel et officier de permanence de la Police cantonale.

Hôtel de Police de Lausanne (20 novembre 2015)

La délégation a été reçue par le Major Frédéric Pilloud, commandant remplaçant et la visite a été effectuée avec le Chef d'équipe des geôliers, appellation utilisée dans cet établissement.

3.2 Visites annoncées dans des établissements situés dans le canton de Vaud et servant à la détention avant jugement et/ou à l'exécution des peines et mesures

Prison du Bois-Mermet (2 septembre 2015)

Etablissement de détention avant jugement offrant une infrastructure d'accueil de 100 places. Compte tenu de la surpopulation rencontrée ces dernières années, il accueille jusqu'à 170 personnes.

La commission a été reçue par le directeur de la prison du Bois-Mermet, M. Florian Dubail. Les nouveaux commissaires ont visité des lieux que les commissaires plus anciens connaissaient déjà. A l'issue de la visite, la commission a pu exposer de vive voix à la direction et au chef de maison les problématiques soulevées par les entretiens avec les détenus et ainsi résoudre directement un certain nombre de problèmes immédiats.

Le jour de la visite, la prison comptait 170 détenus (taux d'occupation 170 %), répartis comme suit :

Détention avant jugement (DAJ):	98	dont 3 personnes depuis plus d'un an
Exécution de peine, anticipée ou non, et de mesure:	72	dont 7 détenus condamnés depuis plus d'un an parmi lesquels 1 condamné est présent depuis plus de 2 ans.

La moyenne du séjour est difficile à déterminer, mais elle se situe entre 6 et 12 mois.

Prison du Bois-Mermet (21 janvier 2016)

Un problème de grandes surfaces de moisissure dans une cellule ainsi qu'une opération toujours pas subie 3 mois après la date prévue ont justifié la visite d'une délégation. Tous les problèmes ont été très rapidement réglés.

Prison de la Croisée (28 septembre et 26 octobre 2015)

Etablissement de détention avant jugement et de courtes peines privatives de liberté.

La délégation a été reçue par le directeur de la prison de la Croisée, M. Alain Broccard. Une partie de la commission a visité les locaux de la Fondation Vaudoise de Probation (FVP), un entretien a eu lieu avec une agente de probation et des responsables du service médical et la commission. Une deuxième visite a été nécessaire pour terminer les auditions des détenus, elle a eu lieu le 26 octobre 2015.

D'une capacité de 211 places, la prison de la Croisée comptait, le jour de la visite, 320 détenus (taux d'occupation 151%), répartis comme suit :

Détention avant jugement :	121	En attente de jugement exécutoire :	10
Exécution de peine et mesure :	82	Exécution anticipée de peine :	72
(48 places prévues à cet effet)		En attente de placement :	35

Sur ces 320 détenus, 30 sont des ressortissants suisses, 290 sont étrangers dont 70% environ en situation irrégulière. Un de ces détenus est sous le coup d'une mesure thérapeutique institutionnelle (art. 59 CP). Il est en attente de placement depuis le 20 mai 2014.

Plusieurs changements sont en cours de réalisation à la prison de la Croisée :

- Des adaptations seront réalisées à des fins sécuritaires (création d'un « no man's land » autour de l'établissement, nouveau mur de sécurité, renouvellement du système de surveillance vidéo et des moyens de communication)
- De nouvelles infrastructures sportives vont être créées (terrain de foot synthétique, terrain de « street-basket », 2 tables de ping-pong)
- Deux nouvelles activités de chorale et de médiation animale (projet pilote donnant des résultats positifs)

Etablissements de la Plaine de l'Orbe (EPO) (2 novembre 2015)

Etablissement d'exécution de peines et mesures privatives de liberté, les EPO comprennent le pénitencier de Bochuz (sécurité renforcée, secteur fermé, régime ordinaire et unité psychiatrique) et la Colonie (secteur fermé et secteur ouvert).

La délégation a été reçue par le directeur des EPO, M. Olivier Rogivue. Elle était accompagnée de M. Daniel Lambelet, expert. Une partie de la commission a visité le pénitencier de Bochuz, l'unité psychiatrique et la Colonie, pendant que les autres commissaires procédaient aux auditions.

D'une capacité de 323 places, les EPO comptaient, le jour de la visite, 317 détenus (taux d'occupation 98%), répartis comme suit :

Exécution anticipée ou exécution de peine et mesure en section fermée - Unité psychiatrique de Bochuz (art. 80 CPS)	7
Exécution anticipée ou exécution de peine et mesure en section fermée -Pénitencier de Bochuz	135
Exécution anticipée ou exécution de peine et mesure dans la section fermée d'un établissement fermé (sécurité normale)	
La Colonie fermée	103
Exécution de peine et mesure dans la section ouverte d'un établissement ouvert (basse sécurité) - La Colonie ouverte	72

Le directeur attire l'attention de la commission sur le fait que des places de détention libres sont réservées régulièrement pour les détenus convoqués afin d'exécuter leur peine, soit des détenus qui se présentent seuls au portail sur convocation de l'autorité d'exécution vaudoise.

Il rappelle que la mission centrale - l'état d'esprit - de son établissement consiste à resocialiser les personnes condamnées. D'autre part, l'individualisation de la peine et de la mesure dépend de la faculté du détenu à pouvoir s'adapter à la situation.

Etablissements de la Plaine de l'Orbe (EPO) - La Colonie fermée (11 novembre 2015)

Sur demande du détenu qui l'occupait, la présidente et l'experte médicale sont allées vérifier si la cellule dite « médicalisée » correspondait aux besoins d'une personne en situation de handicap et en chaise roulante.

Etablissement du Simplon (1er décembre 2015)

Etablissement pour semi-détention, travail externe et très courtes peines privatives de liberté.

La délégation a été reçue par le directeur de l'Etablissement du Simplon M. Florian Dubail. Elle était accompagnée de la Dresse Hedi Decrey Wick, experte. Une partie de la commission a visité l'ensemble des lieux de vie de l'établissement.

D'une capacité de 34 lits, l'Etablissement du Simplon comptait, le jour de la visite, 30 personnes détenues (taux d'occupation 88.2%), dont une femme, réparties comme suit :

Semi-détentions :	20
Régime du travail externe :	4
Régime ordinaire :	6

L'Etablissement du Simplon a accueilli, en moyenne depuis la dernière visite soit de février à novembre 2015, 26 détenus, soit un taux d'occupation moyen de 76,5 % (24 détenus pour la période précédente, soit 70.5 %). La tendance est à la hausse étant donné que le taux d'occupation passe de janvier à novembre 2015 de 72 % à 86 % en terme d'occupation moyenne (taux moyens précédents: 2012: 45%, 2013: 53%, 2014: 60%).

Prison de la Tuilière (3 mars 2016)

Etablissement de détention avant jugement pour hommes et femmes et exécution de peines et mesures pour hommes et femmes également, comprenant une unité psychiatrique pour hommes.

La délégation a été reçue par le nouveau directeur de la prison de la Tuilière, M. Didier Burgi. La délégation était accompagnée de M. Jean-Sébastien Blanc, expert. Une partie de la commission a visité l'ensemble de l'établissement (cellules, douches, local de sport, une partie des ateliers, le cabinet médical et différents espaces de l'établissement); l'autre partie de la commission a procédé à des audits.

D'une capacité officielle de 81 places, la prison de la Tuilière comptait, le jour de la visite, 79 personnes détenues (taux d'occupation 97.5%), dont 44 femmes et 35 hommes, réparties comme suit :

Secteur femmes:

Exécution de peine et mesure:	23 personnes (30 places officielles)
Détention provisoire:	21 dont 4 sous mesures et une femme dans le secteur mère-enfant (enfant de 4 mois). (14 places officielles)
Secteur A :	(10 places officielles pour les femmes en exécution de peine en milieu ouvert). Le jour de la visite, il n'hébergeait aucun détenu pour cause de manque de personnel. Actuellement affecté à la détention hommes.

Secteur hommes: 35 dont 12 en unité psychiatrique parmi lesquels 2 font l'objet d'une mesure (art. 59 CP) (27 places officielles en détention provisoire, dont 13 en unité psychiatrique)

3.3 Visites inopinées dans des établissements vaudois servant à la détention avant jugement et/ou à l'exécution des peines et mesures

Prison de la Croisée (11 juillet 2015)

Le courrier d'un détenu, déjà entendu par la commission dans d'autres établissements, a incité une délégation à le rencontrer. Toutes ces allégations ont pu être contrôlées, certaines se révélant exactes.

Prison du Bois-Mermet (16 mars 2016)

Ayant reçu deux courriers inquiétants, une délégation de la commission a été dépêchée à la prison du Bois-Mermet pour éclaircir la situation et a été rassurée.

3.4 Visites dans les établissements sis hors du canton servant à la détention avant jugement et/ou à l'exécution des peines et mesures et où des personnes sont détenues suite à une décision rendue par une autorité vaudoise

Etablissement d'exécution des peines de Bellevue (EEPB) à Gorgier (NE) (27 janvier 2016)

Etablissement fermé, de niveau de sécurité élevée, affecté à l'exécution des peines et des mesures. Il encadre des profils de personnes détenues complexes, y compris des personnes considérées comme dangereuses au sens du code pénal.

La délégation a été reçue par la cheffe du Service pénitentiaire neuchâtelois, Mme Valérie Gianoli, le directeur de l'établissement, M. Urs Hausammann, accompagné de la directrice-adjointe et du sous-chef de maison. Elle était accompagnée de M. Jean-Sébastien Blanc, expert. Elle a pu visiter l'ensemble des lieux de vie de l'établissement (une cellule normale, la cellule d'isolement, les douches, le local de sport, la boulangerie, le cabinet médical, le local pour les visites faites aux détenus.).

L'établissement possède une capacité d'accueil de 54 places qui a été réduite à 39 le temps des travaux de rénovation qui sont actuellement en cours. Après les rénovations (terme prévu en 2017), l'établissement pourra accueillir 65 places

L'établissement comptait, le jour de la visite, 39 personnes détenues, dont 5 vaudoises, réparties comme suit :

Exécution de peine ordinaire	21	Mesures thérapeutiques selon art. CP 59	6
Exécution anticipée de peine	8	Internements selon art. CP 64	4

Etablissements de Bellechasse à Sugiez (FR) (9 mars 2016)

Etablissement destiné à l'exécution des peines et mesures privatives de liberté. Intégrés dans le concordat latin sur la détention pénale des adultes, les Etablissements de Bellechasse accueillent essentiellement des détenus en régime ouvert ou semi-ouvert, en exécution de jugements prononcés par les autorités judiciaires des cantons romands et du Tessin. Ils accueillent également, au foyer « La Sapinière », des personnes dans le cadre de la privation de liberté à des fins d'assistance.

La délégation, accompagnée de l'experte médicale Mme Decrey Wick, a été reçue par M. Franz Walter, directeur des Etablissements de Bellechasse, et Mme Alexandra Horvath, cheffe de la division encadrement et formation. La délégation a pris note que les quelques recommandations formulées précédemment ont été entièrement exécutées. Le directeur a été informé par la délégation concernant les entretiens avec les détenus, afin qu'il puisse intervenir lorsqu'il est l'autorité compétente.

D'une capacité de 203 places, les Etablissements de Bellechasse affichaient en 2015 un taux d'occupation de 96%. Ils comptabilisaient 71'766 journées de détention et 274 journées d'internement. Avec 64 nationalités, les établissements comptaient 18% de personnes détenues de nationalité Suisse et 82% de nationalité étrangère.

Répartition des détenus aux Etablissements de Bellechasse dans le cadre du concordat, selon le canton de placement: FR 39 %. GE 9 %, JU 4 %, NE 14 %, VD 26 %, VS 2 %, TI 1 %, autre 5%.

Etablissement de détention La Promenade (EDPR) à La Chaux-de-Fonds (NE) (14 mars 2016)

L'EDPR est affecté à la détention avant jugement (non concordataire), et à l'exécution de sanctions pénales en milieu fermé en tant qu'établissement de niveau de sécurité élevé (concordataire). Il offre 9 régimes différents.

La délégation a été reçue par M. David Lembrée, Directeur de l'établissement depuis décembre 2013. Durant l'entretien final avec le directeur, la délégation de la CPVGC a pris acte de tout ce qui a été mis en place à « La Promenade » depuis sa dernière visite du 11 novembre 2013 et du nouvel esprit insufflé notamment par M. Lembrée, maintenant que le chantier de 5 ans est terminé.

D'une capacité d'accueil de 112 places (51 places en exécution de peine et 61 places en détention avant jugement), l'EDPR comptait, le jour de la visite, 84 personnes détenues, 12 en EAP, 35 en EP et 37 en DAJ (taux d'occupation 75%), dont 3 détenus vaudois en exécution de peine et 4 vaudois placés en détention avant jugement.

Tendance générale : le nombre d'entrées diminue mais les peines sont en moyenne plus longues. La durée maximale de détention est, à « La Promenade », d'environ 3 à 4 ans.

Selon le directeur de l'EDPR, il reste encore 2 chantiers ouverts dans son établissement :

- celui des ressources humaines
- celui de la création de locaux d'activités avec le projet de rachat d'un bâtiment commercial et industriel attenant à la prison

Le projet pilote ROS (exécution des sanctions orientée vers les risques) est en cours de réalisation avec, à l'EDPR, l'engagement d'un criminologue à 50% pour les 112 détenus actuels. Eduquer et préparer à la réinsertion doit rester la tâche principale du personnel pénitentiaire. Pour ce faire, M. Lembrée a institué des colloques hebdomadaires (voire plus rapprochés) entre les différents intervenants et le SMPP, ainsi que des débriefings systématiques après des situations de crise.

Etablissement d'exécution de mesures Curabilis, à Puplinge (GE) (30 mai 2016)

Construit pour un montant de CHF 88 millions et ouvert en 2014, l'établissement de Curabilis, établissement de mesures fermé, est destiné à recevoir des détenus placés sous une autorité du Concordat latin sur la détention pénale des adultes, et exceptionnellement d'autres concordats.

La délégation, accompagnée par M. Lambelet, expert, a été reçue par M. Emmanuel Foray, directeur de l'établissement, assisté de M. Christophe Menu, sous-directeur et responsable d'exécution des mesures. La délégation CPVGC n'a visité que des locaux actuellement inoccupés, dans le souci exprimé par la Direction de ne pas perturber davantage les personnes détenues.

Doté d'un encadrement médical complet, Curabilis dispose de 92 places réparties comme suit :

- 4 unités de mesures, dont 3 ouvertes pour le moment où 46 détenus sont actuellement répartis. Elles accueillent des hommes et des femmes condamnés à une mesure thérapeutique institutionnelle pour traitement des troubles mentaux (art 59 al. 3 du CP) ou pour le traitement des addictions (art 60 CP) ou encore pour un internement (art 64 CP). Elles ont pour mission de dispenser un traitement thérapeutique institutionnel visant à dissuader la personne détenue de commettre de nouvelles infractions.
- une unité de crise, l'unité hospitalière de psychiatrie pénitentiaire (UHPP) qui remplace l'unité psychiatrique de Belle-Idée, dont 12 places (sur 15) sont actuellement occupées par des détenu-e-s provenant surtout de Champ-Dollon et d'établissements vaudois. Cette unité concerne également l'application du droit administratif ou civil afin que les détenus reçoivent des traitements, des soins psychiatriques ou de psychothérapie, en plus d'une prise en charge pénitentiaire. Elle accueille des personnes détenues nécessitant des soins et traitements hospitaliers psychiatriques aigus, admises sur la base d'un certificat médical et d'un document de l'autorité attestant de leur incarcération (écrou, ordre de mise en détention, etc...).
- une unité dite de psychothérapie (ex-Pâquerette), non encore ouverte. Elle devrait accueillir des hommes condamnés à une sanction pénale, atteints de graves troubles de la personnalité qui demandent à être traités. Cette unité de 15 places a pour but d'améliorer le comportement social des détenus, en particulier leur aptitude à vivre sans commettre d'infraction. Elle vise également à favoriser leur resocialisation puis leur réinsertion. Des soins psychiatriques ou somatiques peuvent également leur être dispensés.

L'établissement accueille environ un tiers de détenu-e-s genevois, un tiers de vaudois et un tiers d'autres cantons. Le jour de la visite, l'établissement comptait 58 personnes détenues (taux d'occupation 63%), dont 15 détenus vaudois.

Curabilis est un « passage » et son concept fait que le séjour moyen d'un détenu est de 3 ans, avec un minimum de 6 à 12 mois (coût de la journée à Curabilis est évalué à CHF 600.- par détenu).

Etablissement pénitentiaire de Pöschwies, à Regensdorf (ZU) (19 mai 2016)

L'établissement pénitentiaire de Pöschwies (ci-après EP de Pöschwies) est, avec ses 426 places pour délinquants masculins, le plus grand établissement fermé de Suisse. Sont incarcérés à l'EP de Pöschwies des hommes majeurs condamnés à une peine privative de liberté d'au moins un an, à une mesure stationnaire ou à une mesure d'internement. Depuis janvier 2004, l'établissement accueille aussi, dans l'extension du bâtiment, des détenus condamnés à des courtes peines.

La délégation a été reçue par M. le Directeur Andreas Naegeli et son adjointe Mme Franziska Werder. Elle a visité les secteurs suivants :

- le secteur entrée des nouveaux détenus: le total des arrivées par semaine est de maximum 10 personnes pour une moyenne annuelle de 7 personnes par semaine.
- le secteur arrivée des nouveaux détenus: ce secteur a une capacité de 30 personnes. Chaque détenu dispose d'une cellule individuelle. Le but de ce secteur est d'observer le comportement du détenu, son intégration, son fonctionnement, son aptitude au travail etc. Chaque détenu doit travailler, soit dans l'atelier qui dispose de 18 places, soit dans sa cellule. Chaque 2 semaines a lieu une évaluation. Cette façon de faire permet à l'établissement d'orienter le détenu pour sa détention.
- le secteur cellules d'isolements.
- le secteur spécial qui date des années 1990, c'est-à-dire de la période où la ville de Zurich a connu de graves problèmes de drogues. De nombreuses places ont été créées pour faire face à cette situation. Depuis, la situation a changé. Ce secteur offre 30 places, occupées par des détenus âgés, des détenus à re-socialiser, et des détenus sous mesure (art. 64 CP) dont le nombre est de 11 personnes. Des détenus se trouvent dans ce secteur depuis 20, 30 voire 40 ans. 50 % des détenus ont 60 ans et plus. Le plus âgé a 73 ans. L'ensemble des occupants participent à des petits travaux, bricolages etc. dans « l'atelier de création ».

Le jour de la visite, l'établissement comptait 387 personnes détenues (taux d'occupation 96,75%), dont 20 détenus vaudois. Toutes les cellules de l'établissement sont occupées, mais aucune surpopulation n'est à signaler comme c'est le cas d'ailleurs pour l'ensemble des prisons dans le canton de Zurich. Le canton de Vaud dispose, dans le cadre d'une convention, d'un certain nombre de cellules. En cas de non-occupation, l'établissement peut en disposer librement. Le canton de Vaud doit seulement payer pour des cellules occupées par des détenus « vaudois ».

La répartition de l'occupation entre Suisses et étrangers est restée identique à celle de notre première visite en 2015, à savoir: 1/3 suisses et 2/3 étrangers. Par contre le nombre des nationalités a légèrement augmenté de 50 à 53. Le nombre des détenus sous « mesures », toujours par rapport à notre première visite, a diminué de 80 à 72, soit 33 condamnés à une mesure au sens de l'art. 59 du CP et 39 condamnés à un internement (art. 64 CP).

4. OBSERVATIONS, CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

Les principales observations et recommandations de la Commission des visiteurs du Grand Conseil en lien avec les conditions de détention dans les lieux visités sont résumées ci-après.

4.1 Etablissements gérés par la police

1. *Durée de détention*

Selon les informations récoltées lors de ses visites inopinées, la durée de séjour est actuellement de 12 à 14 jours avec un maximum de 30 jours à l'Hôtel de Police; la durée moyenne se situe entre 10 à 15 jours et au maximum d'un mois dans la zone carcérale de la Police cantonale à la Blécherette. La commission a aussi reçu plusieurs témoignages de détenus pour lesquels les longs séjours dans les zones de rétention de police et de gendarmerie avaient été vécus comme des expériences particulièrement difficiles.

2. *Taux d'occupation*

La commission a constaté que la zone carcérale de la Police cantonale à la Blécherette, n'est plus dans la situation de surpopulation connue lors des dernières années (13 prévenus lors de la visite, cellules occupées de manière fluctuante).

3. *Informations aux prévenus/détenus*

La commission a appris qu'à l'Hôtel de Police, un règlement de maison était en cours d'élaboration avec le SPEN.

4. *Conditions générales de détention*

S'agissant des conditions générales de détention, la délégation note avec satisfaction qu'un certain nombre de recommandations figurant dans des rapports précédents ont été entendus et que des améliorations notables sont à constater à la zone carcérale de la Police cantonale à la Blécherette:

- L'heure peut être demandée par les détenus en tout temps, des caméras infrarouges ont été installées dans les cellules, ce qui permet aux détenus de pouvoir éteindre la lumière pour dormir.
- L'accès à la lecture de journaux et de livres en plusieurs langues est possible.
- Les repas ont été adaptés: petit déjeuner puis des repas chauds midi et soir et la possibilité de manger sans gluten et sans porc.
- L'accès aux douches est journalier et l'eau est disponible dans les cellules.
- Une pomme (provenant des EPO) est distribuée aux détenus lors de la promenade durant la saison.
- La présence d'une infirmière (SMPP) 7/7 jours ainsi que la visite d'un médecin et d'un psychiatre selon les besoins deux demi-journées par semaine a nettement amélioré la situation notamment concernant les insultes, les agressions qui semblent en régression ainsi qu'une diminution de prise de médicaments.

Recommandations de la commission à la Police Cantonale Vaudoise suite à sa visite du 20.11.2015

- *Etudier la possibilité de laisser à disposition des lunettes de vue pour les détenus qui en ont besoin pour raison médicale.*
- *Placer une horloge le long du chemin qui mène à la promenade et à la douche afin que les détenus puissent avoir accès à l'heure sans forcément déranger un agent.*

A l'Hôtel de Police, la délégation a apprécié les améliorations qui ont été apportées aux conditions des détenus, améliorations qui répondent à diverses observations ou recommandations de la commission.

- Après la douche (minimum 3 fois par semaine), les détenus ont la possibilité de se raser dans le couloir avec un rasoir électrique, un miroir ayant été installé à cet effet. Cela permet au détenu de prendre soin de lui tout en étant sous la surveillance d'un agent et sans utilisation de lames de rasoirs.
- Des horloges ont été installées dans le couloir ainsi que dans la cour de promenade et il est répondu aux demandes par l'interphone.
- Les lunettes médicales sont autorisées si le détenu ne présente pas de problème et si l'infirmière valide la demande.
- Les oreillers et les taies d'oreillers sont en phase test à l'Hôtel de Police et cela semble bien se passer.
- Dans la cellule collective, un rideau séparant les WC du reste de la cellule peut être rapidement installé si cette cellule venait à être occupée par plusieurs personnes.
- Les repas se composent d'un petit déjeuner, d'un dîner et souper chauds et de distribution de thé, de café et d'eau en bouteille à la demande (phase test).
- D'une manière générale, l'hygiène a été grandement améliorée avec ces modifications mais aussi grâce à l'ingéniosité du Chef d'équipe des geôliers qui a su mettre en place des stratégies concernant le linge propre, le rasage, la distribution d'eau etc.
- Un cabinet médical a été installé dans un ancien local d'audition, là aussi avec beaucoup d'habileté. La présence 7/7 jours du personnel infirmier a fait baisser la tension, les auto-agressions et l'agressivité en général. La nuit un agent de sécurité responsable des médicaments gère la distribution si nécessaire.
- La prise en charge médicale est plus adaptée que les années précédentes. Une mini formation médicale sera dispensée par le SMPP aux sept geôliers de l'Hôtel de Police afin qu'ils puissent mieux comprendre les éventuelles problématiques médicales qui nécessitent une attention particulière.
- Certes, il y a toujours des tentatives de suicide mais il semble qu'il y en ait moins qu'avant et que les motivations peuvent être assez diverses.
- Les détenus ne fument pas en cellule. Deux fois par jour, une demi-heure de promenade leur est accordée.
- Deux plans d'évacuations en cas d'incendie ont été mis sur pieds.

5. *Conditions de transferts par la police*

La commission a appris que les fourgons de transferts de la Police cantonale ont été changés et sont conformes aux normes de l'Office fédéral des routes (OFROU). L'espace pour le détenu est restreint mais ces fourgons sont destinés principalement pour de petits trajets.

6. *Personnel*

La Police cantonale a été renforcée par des agents de sécurité qui peuvent être appelés à la demande, entre 07h00 et 17h00 selon les besoins. Ces agents de sécurité sont fortement appréciés aussi pour leurs capacités linguistiques. Ils apportent également une certaine sérénité tant pour les détenus que pour les gendarmes. Après avoir observé les agents de détention venus en renfort les premiers temps, lorsque des détentions prolongées ont commencé à se généraliser, les gendarmes, à leur tour coachent les agents de sécurité à leurs débuts dans la zone carcérale.

A l'Hôtel de Police, la délégation de la commission a été impressionnée par la motivation de l'équipe des geôliers et de son chef. Elle note que celle-ci a très peu d'absentéisme ce qui semble correspondre à la motivation que nous avons ressentie. Comme à la Blécherette, la collaboration avec des agents de sécurité est pleinement appréciée par les policiers pour divers aspects mais aussi pour des raisons linguistiques. Plusieurs témoignages de détenus apportent un bémol à ce bel enthousiasme.

4.2 Etablissements vaudois servant à la détention avant jugement et/ou à l'exécution des peines et mesures

1. Traitements, relations internes, mesures de protection

Allégation d'attouchement à l'encontre d'un détenu qui a porté plainte pénale. Il n'a pas été possible de vérifier son témoignage, le détenu en question n'étant plus là le jour de la visite.

La commission a été informée qu'à la prison du Bois-Mermet, il y avait peu de violence physique mais davantage de violences verbales. Les sanctions peuvent être comptabilisées entre une et quatre par semaine mais la diplomatie développée par les agents de détention fait en sorte que la pression est canalisée et évite ainsi des problématiques plus grandes. A noter également que les jeunes gens incarcérés à la prison du Bois-Mermet font l'objet d'une attention particulière dans le sens où les agents de détention évitent le mélange avec des détenus qui pourraient apporter d'éventuelles problématiques.

2. Fouilles des cellules

La commission a reçu des doléances concernant des fouilles qui auraient été effectuées en l'absence des détenus à la prison de la Croisée et à l'Etablissement du Simplon. Dans ce dernier établissement, les détenus n'auraient pas été informés que leur cellule a été fouillée et de la saisie d'objets.

Selon la règle 54.8 des Règles pénitentiaires européennes, « Tous les détenus doivent assister à la fouille de leurs effets personnels, à moins que les techniques de fouille ou le danger potentiel que cela représente pour le personnel ne l'interdise ». Comme cela nécessite la présence de deux agents de détention, l'un pour fouiller, l'autre pour surveiller le détenu, ce n'est pas possible. La raison évoquée par les directions des établissements est le manque de personnel. A notre connaissance, seule la prison tessinoise de la Stampa effectue les fouilles de cellules en présence des détenus concernés.

3. Informations aux détenus

L'art. 12 du Règlement sur le statut des détenus avant jugement et des condamnés placés dans un établissement de détention avant jugement et les régimes de détention applicables (RSDAJ) et l'art. 11 du Règlement sur le statut des condamnés exécutant une peine privative de liberté et les régimes de détention applicables (RSC) précisent que sont portés à la connaissance des détenus, dans une langue qu'ils comprennent, « le présent règlement, celui relatif au droit disciplinaire, de même que toutes les informations qui concernent le fonctionnement de l'établissement dans lequel ils sont placés et les services que ce dernier propose ».

L'Etablissement du Simplon dispose d'un nouveau règlement de maison (en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2015), qui informe les détenus sur ce qu'on attend d'eux et sur les services que l'établissement propose; il semble toutefois ne pas être adapté aux besoins spécifiques des femmes en détention, tout comme le règlement de la prison de la Tuilière.

Il est important que les détenus soient informés, y compris par écrit, de leurs droits et devoirs. La commission a évoqué cette problématique avec la cheffe du SPEN. La commission a pris note avec satisfaction que la rédaction des informations qui doivent être remises aux personnes détenues est en cours d'élaboration sous la direction du SPEN. Elle suivra attentivement l'avancée de ce projet.

4. Requêtes et plaintes

Lors de sa visite aux EPO, la commission a reçu des témoignages de détenus qui jugeaient le temps de réponse trop long pour les demandes adressées à la direction. A la prison de la Tuilière, si les conditions de détention et l'organisation sont appréciées des détenus entendus par la commission, il semblerait toutefois que, parfois, les demandes des détenus ne reçoivent pas toujours de réponse. La direction est consciente de ce problème et un rappel destiné au personnel a été fait.

5. Accès à une assistance sociale / spirituelle / administrative

Une délégation de la commission a visité les locaux de la Fondation vaudoise de probation (FVP) à la prison de la Croisée où 5 agents de probation travaillent. Les commissaires ont été informés que si un détenu en fait la demande, il peut être entendu par ces derniers. En milieu carcéral, le rôle des agents de probation est d'assurer un lien avec la société en matière d'aide sociale en détention, d'aider les détenus à la gestion de leur assurance maladie, de travailler éventuellement à conserver un appartement à l'extérieur en fonction de la situation du détenu, d'expliquer davantage les différentes options qui sont « offertes » aux détenus que de leur donner des conseils. Si les agents de probation ne maîtrisent pas la langue du détenu, ils peuvent proposer à ce dernier de venir accompagné d'un autre détenu connaissant le français. Une agente de probation s'est déclarée tout à fait satisfaite de cette manière de procéder pour que les détenus ne parlant pas le français soient entendus.

A noter qu'à la prison de la Tuilière, la procédure pour obtenir des photocopies semble lourde et lente.

6. Conditions matérielles de détention

6.1 Surpopulation – conditions d'hébergement - infrastructures

A la prison du Bois-Mermet, la commission a constaté que le terrain de football était terminé et celui de volley était en fin de réaménagement. Le couvert de la promenade est achevé.

La commission s'étonne qu'aux EPO, il n'y ait pas de cellule capitonnée au quartier de sécurité renforcée. Si, dans un moment de crise, on ne peut pas éviter complètement des conduites auto-agressives consistant à se taper la tête contre les murs, il est par contre envisageable de limiter les séquelles que cela peut occasionner pour la personne. *La commission recommande donc le capitonnage d'une cellule à cet effet.*

Aux EPO, à la prison de la Tuilière et à l'Etablissement du Simplon, le taux d'occupation était respectivement de 98%, 88% et 97.5% le jour de la visite. Par contre, la situation en termes de surpopulation carcérale reste préoccupante à la prison du Bois-Mermet (170% en septembre 2015) et à la prison de la Croisée (151% en octobre 2015).

A noter qu'il est prévu de rouvrir le « secteur A » de la prison de la Tuilière début avril 2016. Cette perspective est de bon augure, tout particulièrement dans un établissement de taille moyenne où coexistent de nombreux régimes différents. Si cette complexité de l'établissement semble être bien gérée, certaines situations sont difficiles à vivre pour les personnes privées de liberté, en particulier dans le secteur femmes en détention avant jugement, par exemple le fait que cinq détenues partagent une même cellule prévue à l'origine pour 3 personnes. La coexistence de fumeuses et non-fumeuses dans une même cellule est également problématique. Les impératifs, notamment liés aux différents régimes à considérer avant le placement des personnes en cellules et le nombre de cellules, peuvent rendre la tâche parfois délicate.

A la prison de la Croisée, la commission a été informée que des lits à deux étages ont été installés afin d'éviter de faire usage de matelas posés par terre. *La commission tient à saluer l'effort de la direction.* A la prison du Bois-Mermet, suite aux observations effectuées par la commission lors des précédentes visites, la commission a appris avec satisfaction que la maintenance des cellules peut maintenant se faire grâce à la création d'une cellule tampon et qu'il n'y a plus de matelas au sol grâce à l'apport de lits à étages.

La canicule de l'été 2015 semble avoir été bien gérée à la prison du Bois-Mermet et n'a pas présenté de désagrément majeur au niveau sanitaire. L'eau étant à disposition, les agents de détention ont ouvert les guignardes pour créer un courant d'air et des ventilateurs (environ CHF 18.-/pièce) ont été mis en vente à la cantine. Le directeur a pu mettre en évidence que le réseau électrique pouvait supporter cette charge puisque chaque cellule dispose de 10 à 12 ampères. Un vaporisateur d'eau était aussi installé sur le terrain de sport. A la prison de la Croisée, la possibilité d'ouvrir les guichets pendant la canicule n'a pas

été concrétisée. L'unité concernée par cette demande est fermée et les cellules sont alignées, sans vis à vis, il n'y aurait donc pas eu de courants d'air.

A l'Établissement du Simplon, si les lieux de vie sont bien entretenus et propres, il manque par contre d'aération dans le fumoir, ce n'est pas idéal.

La commission recommande des mesures compensatoires (promenades plus fréquentes et/ou rallongées) afin de pallier au manque d'espace personnel dans les cellules.

6.2 Nourriture

A la prison de la Croisée, la commission a reçu des doléances concernant la qualité, la quantité ou la température de la nourriture.

7. Exécution de peines en établissement de détention avant jugement

La surpopulation carcérale que connaît actuellement le canton de Vaud occasionne des problèmes manifestes de régimes de détention à la prison de la Croisée, ainsi qu'à la prison du Bois-Mermet.

Le jour de la visite à la prison de la Croisée, 82 détenus (sur 320, soit 25%) étaient en exécution de peine pour 48 places prévues à cet effet. Des détenus se sont plaints à propos des délais de transfert vers des établissements d'exécution de peine. Concernant le mélange des régimes dû aux délais importants de transferts vers des établissements d'exécution de peine, le directeur a informé la commission qu'il avait écrit une lettre à l'ensemble des détenus afin de leur expliquer les difficultés actuelles de gestion du parc pénitentiaire vaudois.

La commission a recommandé à la prison de la Croisée d'intensifier la possibilité des cours de français pour les courtes peines. Elle a été informée que le programme FAFEP (Fédération pour l'alphabétisation et la formation en prison) est maintenant disponible.

Le jour de la visite à la prison du Bois-Mermet, 72 condamnés étaient en attente d'une place dans un établissement d'exécution de peine. Il y a en moyenne une sortie par jour systématiquement compensée par une entrée. Les détenus en exécution de peine sont trop nombreux et restent trop longtemps au Bois-Mermet. Il n'est pas rare que la libération définitive se fasse sous le régime de la détention avant jugement. Cette situation pèse sur les agents de détention car ce mélange de statut est problématique. Quant aux détenus, l'attente pour l'accès au travail est toujours de 6 à 7 mois, ce qui peut engendrer des sentiments d'injustice de la part de ceux-ci puisque le Bois-Mermet est un lieu prévu pour la détention avant jugement et les détenus sont enfermés dans leurs cellules (9m²) 23 heures sur 24. L'accès aux cours de français est également toujours problématique en raison du manque de locaux.

Recommandation de la commission à la prison du Bois-Mermet suite à sa visite du 2.9.2015

- Même s'il y a un problème évident de locaux à la prison du Bois-Mermet, la commission recommande à la direction de faire le nécessaire pour que les détenus en exécution de peine puissent bénéficier du programme de la FAFEP.

A noter qu'à la prison de la Tuilière également, certains détenus souhaiteraient aussi être transférés dans des établissements d'exécution de peines, mais cela n'est pas possible faute de place dans ces derniers.

8. *Problématique de la Colonie fermée*

La commission a reçu des témoignages de détenus qui estimaient qu'il y avait moins d'offre de cours, moins d'agents pénitentiaires à la Colonie fermée qu'au pénitencier.

Recommandation de la commission aux EPO suite à sa visite du 2.11.2015

- *La commission constate que la Colonie fermée - qui se veut une étape intermédiaire entre le pénitencier et la Colonie ouverte - est en réalité un milieu de détention tout aussi fermé. Il s'agit de la résultante de locaux inadaptés (plus de 50 détenus par étage) et d'un encadrement réduit à des tâches de gardiennage alors même qu'il s'agirait d'accompagner plus étroitement des groupes de détenus plus petits afin de permettre un réel travail de renforcement des compétences personnelles et sociales des détenus. Un concept de prise en charge devrait être établi pour que cette entité remplisse vraiment la mission qui lui est assignée.*

9. *Personnes vulnérables*

9.1 *Détenus atteints de troubles psychiques / personnes sous mesures*

En novembre 2015, le directeur des EPO a expliqué à la commission que dans son établissement, les cas psychiatriques les plus difficiles sont transférés à Curabilis, à Genève, chaque fois que c'est possible, dans les meilleurs délais, au plus grand soulagement de l'unité psychiatrique des EPO. Actuellement, l'offre de Curabilis correspond bien aux besoins des EPO.

La CPVG a appris que le détenu qui se trouvait depuis 6 ans à l'isolement au pénitencier de Bochuz avait été transféré à Curabilis. Même si ce transfert intervient tardivement, *il faut saluer le travail accompli pour que cette personne accepte ce changement. Ce détenu va sans doute revenir aux EPO, il conviendra de suivre l'évolution de la situation.*

*Recommandation de la commission aux EPO suite à sa visite du 2.11.15
(Développer d'autres prises en charge)*

- *Aux yeux de l'expert, la question de l'accueil des détenus assujettis à une mesure reste parmi les plus problématiques. Faute d'une offre de places suffisantes, une concentration de ces personnes dans des structures comme les EPO absorbe une bonne partie de l'attention et de l'énergie du personnel, au détriment des détenus « ordinaires ». Au vu de ces éléments, il conviendrait que Curabilis propose des possibilités d'accueil à l'unité de sociothérapie. En outre, on peut se demander si certains détenus qui se trouvent à la Colonie ouverte ne pourraient pas être hébergés en EMS psychiatriques.*

Lors de sa visite à la prison de la Tuilière, la commission a constaté qu'il n'y a actuellement qu'une salle de consultation médicale pour toute la prison, tous services (excepté les soins dentaires) et tous régimes confondus. Le personnel médical a indiqué être à l'étroit au vu des différentes consultations offertes. Une réflexion à ce propos, soit un projet de développement du service médical par la création d'un centre de mesures au sein de l'établissement, est en cours.

La commission recommande que la prise en charge des personnes souffrant de maladies psychiques soit améliorée et intensifiée.

9.2 *Femmes en détention (Prison de la Tuilière)*

La commission a appris que, conformément à sa demande, des peignoirs ont été mis à disposition des femmes qui le souhaitent.

La commission a discuté avec le directeur de la question du placement des enfants en crèche pendant la journée. La situation nécessite quelques ajustements, étant donné que les crèches publiques n'accueillent que les enfants des mères résidentes dans la commune de Lonay (les détenues n'ont pas ce statut). Actuellement, une piste est envisagée pour obtenir la possibilité d'un partenariat avec une crèche privée.

Quelle que soit la solution trouvée, les enfants de mères détenues ne devraient pas être discriminés par le statut de leur mère.

Des détenues se sont plaintes de produits typiquement féminins qu'elles ne pouvaient se procurer à la cantine.

La commission a pris connaissance de la volonté de restructurer les ateliers, notamment pour les femmes détenues. L'objectif est d'offrir des formations leur permettant d'acquérir des compétences en vue de leur réinsertion, en respect du principe de l'individualisation de la peine.

L'engagement d'un coordinateur sportif à 50% a permis de développer l'offre dans le secteur femmes. Elle reste par contre inférieure à l'offre en sport offerte aux détenus masculins.

Recommandation de la commission à la prison de la Tuilière suite à sa visite du 3.3.2016

- Elargir l'offre de la cantine afin qu'elle corresponde mieux aux besoins des détenues.

10. Activités et loisirs

10.1 Accès au travail, formation et activités occupationnelles

A la prison du Bois-Mermet, un atelier « jardin potager » a été créé mais la commission note que pour avoir accès au travail, la durée d'attente est toujours de 6 à 7 mois. Faible taux d'activités proposées aux personnes en détention avant jugement.

A la prison de la Croisée, deux nouvelles activités de chorale et de médiation animale (projet pilote donnant des résultats positifs) sont en cours de réalisation. Faute de places à disposition, la prison de la Croisée ne peut pas proposer du travail à tous les détenus qui y auraient droit.

Aux EPO :

- Des détenus se sont plaints d'un accès restrictif à une formation professionnelle.
- Un atelier s'occupe des détenus à problèmes psychiatriques (1 agent-animateur pour 9 détenus), les autres étant occupés dans les ateliers protégés traditionnels. *A terme, il serait bon de songer à créer une structure intermédiaire entre ces deux modes de prise en charge.*
- A l'unité psychiatrique dépendant du SMPP, le poste d'ergothérapeute subit une rotation de personnel importante. Il s'ensuit que l'atelier est fermé lorsque le poste est vacant et qu'il n'y a guère de continuité dans les activités proposées aux détenus. Sans préjuger des raisons de cette rotation importante, *on peut se demander si un profil de maître socioprofessionnel (MSP) ne trouverait pas plus facilement ses marques dans ce contexte d'activité ?*

10.2 Activités physiques et culturelles

A la prison de la Croisée, le temps passé en déplacement, aller-retour, ne peut être déduit du temps passé dans la salle de sport, faute de personnel en suffisance.

A la prison de la Tuilière, le sport est planifié deux à trois fois par semaine. Un maître de sport est engagé à 50% ce qui est insuffisant.

Recommandations de la commission à la prison de la Tuilière suite à sa visite du 3.3.2016

- *Engager un maître de sport à 100% pour les hommes détenus.*
- *Remettre la bibliothèque opérationnelle et mettre à disposition quelques journaux (type « gratuits » par exemple).*

11. *Contacts avec le monde extérieur*

11.1 *Téléphone*

A la prison du Bois-Mermet, le montant alloué par la FVP pour l'accès au téléphone des indigents est toujours de CHF 2'000.- et ce montant est toujours utilisé dans sa totalité. En général, cela représente 10 à 15% de la population de la prison.

Recommandation de la commission à la prison de la Tuilière suite à sa visite du 3.3.2016

- *Examiner la possibilité d'avoir accès à un autre opérateur que Swisscom (Skype, etc.) notamment pour atteindre certains pays.*

11.2 *Visites*

Mis à part aux EPO, il n'existe aucun parloir intime dans les établissements vaudois.

A la prison de la Tuilière, des détenus ont regretté que les visites pour le week-end ne soient pas toujours aisées à obtenir, notamment pour les familles venant de l'étranger ou les personnes qui ne peuvent se libérer que le week-end.

La commission recommande d'examiner la possibilité de faciliter et d'élargir l'accès aux visites durant le week-end.

11.3 *Colis*

La commission a constaté que la problématique de la fréquence et du contenu des colis restait un sujet de préoccupation pour certains détenus.

La commission recommande de penser à expliquer les règles de l'établissement aux détenus à leur arrivée.

12. *Accès aux soins médicaux et dentaires / infrastructures médicales*

Nombre important de courriers de détenus concernent des problèmes médicaux. Les détenus semblent avoir pris l'habitude d'écrire ou de se confier à la commission plutôt que de s'adresser au Service médical, ce que nous ne cessons de leur conseiller.

L'établissement du Simplon ne possède pas de service ou d'infrastructure médicale ; l'automédication est autorisée.

A la prison de la Croisée, des détenus déplorent de longues attentes (2 mois) pour une visite au SMPP, notamment chez le dentiste.

Recommandation de la commission à la prison de la Croisée suite à sa visite des 28.9 et 26.10.2015

- *Il serait judicieux que le médecin-dentiste, engagé à 20% à la prison de la Croisée, puisse intensifier son temps de travail afin de répondre efficacement aux urgences dentaires.*

Aux EPO, des détenus ont soulevé le problème du temps de réponse et de prise en charge jugé trop long pour les demandes médicales adressées au SMPP. Une situation nous a été rapportée au sujet d'un détenu qui a dû organiser un rendez-vous chez un dentiste durant un congé car il n'avait pas pu obtenir les soins dont il avait besoin.

La cellule dite « médicalisée » de la Colonie fermée est tout simplement deux fois plus grande qu'une cellule normale mais n'est en rien médicalisée. Pas de douche, mais une douche adaptée aux personnes en chaise roulante se trouve juste à côté. Pas de bouton d'alarme près du lit, pas de potence, pas la

possibilité de faire le tour du lit identique à celui des autres cellules et porte trop étroite pour laisser passer une chaise roulante sans se faire mal aux mains.

Recommandation de la commission à la prison de la Tuilière suite à sa visite du 3.3.2016

- *Deux des quatre cellules médicales ne sont pas équipées de caméras de surveillance. En comblant ce manque, une telle mesure permettrait de renforcer la protection des personnes qui y sont placées, mais également d'enlever « un peu de poids des épaules » des agents en charge de leur surveillance. La commission recommande de faire installer des caméras dans toutes les cellules médicales.*

13. Transferts hospitaliers

Dans son rapport 2012-2013, la commission demandait au SPEN d'intervenir auprès de la gendarmerie pour que l'on évite, dans la mesure du possible, que des détenus doivent entrer dans un hôpital par l'entrée principale debout, poignets et chevilles entravés. Des efforts importants ont été entrepris. Depuis, la plupart du temps les détenus sont installés sur une chaise roulante, une couverture dissimulant les menottes et ils arrivent discrètement. Au CHUV, une place à l'abri des regards est réservée au fourgon de transfert.

La commission est également intervenue auprès de la Police Municipale de Lausanne – qui assure aussi le transfert de certains détenus - pour qu'elle s'efforce d'appliquer la même procédure que la Police cantonale. A la satisfaction de la commission, la Police Municipale de Lausanne s'est engagée, lorsque les conditions le permettront, à réduire dans ce sens la gêne des personnes qui devront être conduites vers un centre médical et à appliquer les règles de discrétion.

14. Personnel

Certes, la question du personnel est du ressort de la COGES, mais les conditions de détention dépendent aussi de la bonne forme et de la motivation de tout le personnel travaillant dans une prison.

Il semble que le contexte et les conditions de travail du service médical sont actuellement difficiles à la prison de la Croisée, du fait que les équipes de surveillants sont particulièrement jeunes et peuvent moins qu'avant s'appuyer sur l'expérience des anciens. Cela peut s'expliquer par le fait que la prison héberge 80 personnes de plus depuis l'extension du cellulaire en 2013 et que le SPEN a pu engager un certain nombre de nouveaux collaborateurs. Les surveillants jouant un rôle « tampon » entre le service médical et les détenus, une harmonisation des pratiques et un règlement interne mieux intégré seraient rassurants. Trop de choses s'appuient sur une certaine tradition orale, à La Croisée, et le service médical n'est pas assez informé et consulté sur les pratiques, ce qui génère certains états de tensions.

Recommandation de la commission à la prison de la Croisée suite à sa visite des 28.9 et 26.10.2015

- *La commission recommande de renforcer la collaboration et la communication avec le service médical dans le but de mieux harmoniser les pratiques.*

Concernant l'évolution de la Colonie, on trouve actuellement 30 agents pénitentiaires (dont 17 stagiaires qui n'ont pas encore commencé leur formation) pour 188 détenus. Pour arriver à juguler l'addition d'heures supplémentaires chez les agents pénitentiaires de ce secteur, il faudrait créer 9 nouveaux postes.

A la prison de la Tuilière, 5 personnes (4 ETP) sont en arrêt de travail (accidents, maladie, ...) et la direction dispose de très peu de marge de manœuvre. Les remplacements sont assurés par des ressources attribuées par la Cheffe du SPEN. D'autre part, la commission a été informée que le personnel était sous pression car on lui en demande de plus en plus. Certains agents et certaines agentes de détention se sentent « usé-é-s » avec le temps.

Recommandation de la commission à la prison de la Tuilière suite à sa visite du 3.3.2016

- *Repourvoir les postes d'agents de détention manquants.*

4.3 Etablissements concordataires situés hors du canton de Vaud servant à la détention avant jugement et/ou à l'exécution des peines et mesures et où sont détenues des personnes suite à une décision rendue par une autorité vaudoise

1. Relations intercantionales et concordataires

A Curabilis, la commission a appris qu'il y a une très bonne collaboration avec l'Office d'exécution des peines (OEP) vaudois. Au niveau des mesures, chaque institution doit jouer son rôle dans le cadre du Concordat afin de générer une mutualisation intéressante et évolutive. Deux fois par année, un réseau complet se réunit entre les équipes cantonales, sans parler des nombreux échanges de rapports thérapeutiques concernant les prises en charge entre établissements. Les réseaux sont particulièrement efficaces quand ils se situent au niveau opérationnel.

Constat et recommandation de la commission à l'établissement de Curabilis suite à sa visite du 30.5.2016

- *La commission relève que, pour les détenus vaudois, la collaboration entre l'OEP et Curabilis est bonne tant pour ce qui concerne les demandes d'admission des détenus que pour le suivi de leur formation. Dans l'ensemble, la collaboration avec le SMPP paraît plutôt satisfaisante. Il est relevé combien il est important que ces relations soient particulièrement soignées de manière à ce que le transfert et la prise en charge des détenus à Curabilis se passent dans de bonnes conditions. Les réunions régulières de réseau sont appréciées pour le suivi des situations et de leur évolution.*

En 2012, 2013 et 2014, l'Etablissement de détention La Promenade (EDPR) a totalisé, en moyenne, plus de 24'620 journées de détention par année, dont 3'350 (en moyenne, par année) de journées de personnes sous autorité vaudoise. En 2015, l'établissement a totalisé 26'885 journées de détention, dont 1'415 (5,3% du total) pour des personnes sous autorité vaudoise. Selon le directeur, M. Lembrée, il reste encore des places de détention avant jugement (DAJ) à disposition du canton de Vaud, mais qui ne doivent pas être des demandes d'exécution anticipées de peine, cela pour respecter les règles du Concordat latin du 10 avril 2006 sur la détention pénale des adultes. Le directeur relève que, si l'exécution de peine (EP) est actuellement standardisée (de par les objectifs du Concordat), les bonnes relations intercantionales permettent de fonctionner de manière optimale pour la DAJ qui n'est, elle, pas concordataire.

Recommandation de la commission à l'EDPR suite à sa visite du 14.3.2016

- *L'Office d'exécution des peines vaudois devrait renforcer les liens avec « La Promenade », par exemple en instituant au moins une visite de coordination chaque année.*

Le directeur des Etablissements de Bellechasse a informé la délégation que le Canton de Fribourg ne possède pas de prison de sécurité renforcée et que Bellechasse a 12 cas trop lourds à gérer. Ces cas devraient en principe être attribués aux EPO conformément aux principes du concordat latin. Le directeur juge les négociations avec les EPO plutôt difficiles et les règles du concordat un peu théoriques. Afin d'améliorer la collaboration entre les prisons romandes, le directeur a pris l'initiative d'organiser une conférence. Pour des raisons hiérarchiques, seules 12 personnes et pas forcément les personnes concernées, y ont participé. Il regrette cette situation mais il est confiant pour le futur.

D'autre part, les Etablissements de Bellechasse n'ont pas d'unité psychiatrique, ce qui pose problème en cas de décompensation psychique. On admet généralement que 20% des personnes entrant en prison souffrent d'une pathologie psychiatrique (dépression grave, psychose) et qu'un autre 20% développe des problèmes psychiatriques en prison (état d'angoisse, dépression, troubles du sommeil, suicidalité...). *Conclusions et souhaits*: le directeur considère que la présence médicale à la prison est suffisante, cependant, en l'absence d'une unité psychiatrique sur le canton de Fribourg, il compte sur Vaud et Genève pour la prise en charge de cas difficilement gérables. Il souhaite que la collaboration pour ces situations difficiles soit renforcée dans le cadre concordataire et que les démarches administratives soient allégées. Il déplore aussi un manque d'échange entre directeurs des différents établissements romands.

Recommandation de la commission aux Etablissements de Bellechasse suite à sa visite du 9.3.2016

- *Poursuivre les discussions et insister auprès du concordat pour améliorer le dialogue et la collaboration, et faciliter les transferts de détenus, là où c'est absolument nécessaire. Dans le secteur psychiatrique par exemple.*

Les transferts à l'EP de Pöschwies se préparent, en principe, à long terme. Toutefois il est possible qu'un détenu ne soit avisé que quelques jours avant le transfert. Après trois mois d'intégration un détenu peut suivre des cours d'allemand. Ce délai va être supprimé à partir de la fin de cette année. Il semblerait que parfois des détenus sont frustrés, même fâchés concernant leur transfert car leur famille se trouve en Suisse romande. Des détenus ont informé la commission de leur difficulté à communiquer au vu de la différence de langue.

Recommandations de la commission à l'EP de Pöschwies suite à sa visite du 19.5.2016

- *Dans la mesure du possible, ne transférer à Pöschwies que les détenus ayant des connaissances en allemand et sans attache familiale en Suisse romande*
- *Faciliter les accès à des cours linguistiques afin de faciliter l'intégration*

La CPVGC a été informée lors de sa visite à Pöschwies que certains établissements vaudois n'annoncent pas toujours au détenu le lieu du transfert pour éviter tout problème au moment de l'entrée dans le fourgon. La situation doit alors être gérée par l'établissement dans lequel le détenu arrive et c'est problématique.

2. Relations internes et régimes de détention

A Curabilis, le secteur mixte (homme-femmes) pose des problèmes délicats à gérer, notamment dans les moments en commun. Un certain nombre de mesures correctrices concernant les relations mixtes, intimes sont nécessaires et la recherche de solutions se fait en étroite collaboration avec le secteur médical. Pour le Directeur, il n'y a pas eu de relations sous contraintes, à sa connaissance, dans l'unité mixte (impossibilité physique). Aucun cas de relation contrainte ne lui est parvenu des autres unités de mesures dans lesquelles, par contre, il n'y a pas d'impossibilité physique de les subir (relations homosexuelles).

Constat et recommandation de la commission à l'établissement de Curabilis suite à sa visite du 30.5.2016

- *La délégation de la CPVGC constate que la mixité n'est pas sans soulever de nombreuses questions au sein de l'établissement et qu'il est encore trop tôt pour en tirer un quelconque bilan. La CPVGC devra reprendre ce point lors d'une prochaine visite, notamment sous l'angle de la maîtrise du risque de relations sexuelles contraintes si elles devaient arriver.*

A Curabilis, il y a encore et toujours un problème de places occupées par des détenus en régime de détention avant jugement d'autres cantons, cela malgré une absence de base légale dans le Concordat (Curabilis n'étant pas considéré comme établissement de détention avant jugement).

Recommandation de la commission à l'établissement de Curabilis suite à sa visite du 30.5.2016

- *Ne pas oublier la question des bases légales à instituer afin de résoudre la question des détenus « prévenus » vaudois (sous régime de détention avant jugement) placés à Curabilis pour y recevoir des soins et qui doivent attendre plusieurs semaines, à l'issue de leur traitement, pour pouvoir à nouveau rejoindre une prison de détention avant jugement vaudoise, faute de place disponible.*

A Curabilis, une réunion mensuelle se tient entre les détenus d'une unité et la Direction de l'établissement.

A l'Etablissement d'exécution des peines de Bellevue (EEPB), une commission représentant les détenus a été créée en 2015 et se réunit une fois par semaine pour préparer les séances bimestrielles avec la direction.

Le projet de mise en place d'un régime progressif (qui doit encore recevoir l'aval du Conseil d'Etat) avec un regroupement des détenus en fonction de leur profil (peine ou mesure, durée de la peine, comportement) *semble être une excellente manière de garantir une meilleure prise en charge individuelle ainsi que de réduire les tensions entre détenus.*

A l'EP de Pöschwies, des détenus ont regretté le manque d'écoute des gardiens et la problématique de téléphone.

3. Sanctions disciplinaires

A l'EEPB, le règlement sur les arrêts disciplinaires permettrait de donner des sanctions disciplinaires jusqu'à 30 jours en cellule d'isolement ; depuis l'arrivée de M. Hausammann à la direction de l'établissement, la sanction la plus lourde a été de 14 jours, ceci pour une agression sur un membre du personnel. *Même si des arrêts de plus longue durée n'ont jamais été prononcés, la commission rappelle que selon les Règles 43.1⁴ et 44⁵ de l'« Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus » (Règles Nelson Mandela), la durée maximale des arrêts disciplinaires ne devrait jamais dépasser 15 jours consécutifs.*

A l'EDPR, deux cellules « de réflexion » sans TV et avec cour de promenade individuelle sont à disposition des détenus réprimandés. Une cellule « forte » est utilisée en dernière extrémité pour environ 3 jours, en moyenne, de punition. Il s'agit plutôt de personnaliser les sanctions disciplinaires en tenant compte de la culture de chaque détenu.

L'EP de Pöschwies dispose de 8 cellules d'isolements identiques au niveau de la surface, de l'équipement et des couleurs.

4. Informations aux détenus

A l'EP de Pöschwies, 7 agents de détention s'occupent et accompagnent les nouveaux détenus pendant 2 à 3 mois dans le secteur arrivée. A son entrée dans ce secteur, chaque détenu reçoit des explications détaillées, sur l'organisation, le fonctionnement du secteur et de l'établissement. Le prisonnier bénéficie de toutes les informations et des documents nécessaires pour un bon déroulement de sa détention. Des détenus auditionnés par la commission se sont prononcés positivement par rapport aux conditions de détention, à leur relation avec le personnel et à l'aide efficace qu'apporte la séance d'information à l'arrivée ainsi que les diverses informations et documents reçus.

A l'EEPB, la nouvelle direction a, depuis 2014, mis en place des procédures et directives nécessaires à la bonne marche d'un établissement pénitentiaire, ceci en conformité avec les lois sur l'exécution des peines suisses, cantonales et les règles concordataires. En lien avec les règles concordataires, il a fallu, entre autres, baisser la rémunération des détenus, étant donné que les tarifs pratiqués étaient largement au-dessus des tarifs concordataires, chose qui n'a pas été aisée à faire comprendre aux personnes détenues. La délégation a été informée du fait que le « règlement de la maison » est actuellement en cours de validation. Dans l'attente de cette validation, les détenus nouvellement arrivés reçoivent divers documents concernant le fonctionnement de l'établissement, ainsi que leurs droits et devoirs, en français uniquement. Il nous a été assuré que pour les personnes ne parlant pas français, ces documents sont traduits et expliqués oralement par du personnel. *Même si cette pratique est louable, il est important*

⁴ 43.1 En aucun cas les restrictions ou sanctions disciplinaires ne peuvent constituer des actes de torture ou autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Les pratiques suivantes, en particulier, sont interdites: a) Isolement cellulaire pour une durée indéterminée; b) *Isolement cellulaire prolongé*; c) Placement d'un détenu dans une cellule obscure ou constamment éclairée; d) Châtiments corporels ou réduction de la ration alimentaire ou de l'eau potable que reçoit le détenu; e) Punitions collectives.

⁵ Aux fins des présentes règles, l'isolement cellulaire signifie l'isolement d'un détenu pendant 22 heures par jour ou plus, sans contact humain réel. *L'isolement cellulaire prolongé signifie l'isolement cellulaire pour une période de plus de 15 jours consécutifs.*

qu'une fois le règlement de la maison adopté, il soit traduit dans les langues couramment parlées dans l'établissement.

A l'EDPR, le Règlement interne de la prison est actuellement en examen auprès des juristes de l'Etat, avant son adoption et sa diffusion en plusieurs langues. Le directeur admet bien volontiers que beaucoup de temps a déjà passé mais qu'il n'a pas attendu pour, par exemple, faire cesser tout tutoiement avec les détenus. En outre, on ne déplore, à l'EDPR, que 3 agressions sur le personnel durant ces 4 dernières années.

Recommandation de la commission à l'EDPR suite à sa visite du 14.3.2016

- *Finaliser sans tarder la diffusion multilingue du règlement interne de l'établissement.*

5. Conditions matérielles de détention

A Curabilis, toutes les cellules mesurent environ 15m², avec douche et WC et ne possèdent pas de barreaux aux fenêtres, vu le concept général de sécurité. Chaque étage compte une cellule adaptable pour handicapé et un fumoir extérieur. L'établissement dispose en outre d'une salle polyvalente, d'une grande salle de sport et d'un terrain de foot et de basket, en plus d'un espace de musculation.

Le directeur de l'EDPR admet que la taille moyenne des cellules est un peu trop petite par rapport à la norme et cela malgré les importants travaux de transformation effectués ces 5 dernières années à l'intérieur de « la tour » (ancien bâtiment des juges d'instruction transformé en prison) accolée à l'ancien bâtiment ; les contraintes architecturales et d'ingénieurs étaient telles que le flux (déplacements de personnes) à l'intérieur de la prison reste très compliqué à gérer. Une seule évasion est à signaler sur la dernière phase des travaux (2014-2015) mais d'autres évasions, en lien ou non avec ce vaste chantier, ont été déplorées entre 2010 et 2014. Dans l'ancien bâtiment, les cellules sont rénovées par tournus et par une équipe de détenus. La norme, à La Promenade, est la cellule « solo ». Mais il existe aussi quelques cellules à 2-3-4 places dont le but est de favoriser la sociabilisation de certains détenus qui en ont bien besoin. Aujourd'hui, les détenus à l'EDPR sont mieux « sectorisés » en fonction de leur régime de détention, en application des règles du Concordat latin pour les exécutions de peine alors que la détention avant jugement suit les règles neuchâteloises. La commission a pu constater l'ampleur des travaux effectués ces dernières années dans « la tour » avec l'aménagement, notamment, d'ateliers, de salles de cours, d'une petite salle de musculation, d'une bibliothèque et d'une salle d'art-thérapie. La redistribution des locaux dans les étages a permis, notamment, de meilleurs et plus nombreux accès aux douches, selon les secteurs. Autre progrès, une 2^e cour de promenade a été créée, ce qui porte la surface totale à disposition à 1214m²; le temps de promenade est ainsi fixé à 1 heure par jour pour tout le monde.

Recommandations de la commission à l'EDPR suite à sa visite du 14.3.2016

- *Veiller à ce que tous les secteurs aient la même norme d'accès aux douches.*
- *Tout mettre en œuvre afin de créer de nouveaux espaces pour les ateliers et pour la pratique du sport.*

6. Activités et loisirs

Plusieurs personnes entendues ont signalé ou se sont plaintes du manque d'activités proposées à Curabilis. Les personnes détenues passent une bonne partie de leur journée en-dehors de leur cellule, ce qui est à saluer. Mais en-dehors des temps de thérapie, des repas, d'activités physiques et de quelques possibilités d'occupation en atelier (jardinage, pâtisserie), les détenus n'ont pas d'activité régulière comme ils l'avaient auparavant. Du coup, certains détenus ont l'impression que leur transfert à Curabilis marque un retour en arrière de ce point de vue-là. Même si des progrès ont déjà été accomplis, et même s'il ne s'agit pas de mettre en place une offre d'ateliers comparable à celle d'un établissement d'exécution de peine, des améliorations doivent encore être apportées pour éviter le sentiment pesant de journées passées à ruminer ou à tuer le temps dans des locaux communs.

Commentaire du directeur à ce sujet : « Si le code pénal astreint le détenu en exécution de peine au travail, il en est autrement pour l'exécution de mesures pour laquelle il n'y a pas d'astreinte, donc pas d'obligation légale à fournir du travail. Il est vrai que bénéficier d'une occupation est très important, pour les mesures aussi, dans le but de bénéficier d'une rémunération supérieure, certes, mais également pour passer le temps... ».

Recommandation de la commission à l'établissement de Curabilis suite à sa visite du 30.5.2016

- Elargir l'offre d'activités à l'attention des personnes détenues à Curabilis.

A « La Promenade », il y a trois fois plus de détenus en exécution de peine ou en exécution anticipée de peine depuis quelques années mais les locaux et les ressources en maîtres socio-professionnels n'ont pas suivi. On trouve actuellement les ateliers suivants : blanchisserie, cuisine, bibliothèque, sports et confection de cigarettes (à usage interne) ce qui permet de vendre le paquet au prix de revient de CHF 3,50. Pour l'accès aux sports, ce sont les détenus qui sont responsables de gérer leur agenda; tous ont accès à une salle de sports sauf les détenus en attente de jugement.

A l'EEPB, un canal vidéo interne diffuse les informations et les documentaires en boucle, ainsi que des films de cinéma à un rythme hebdomadaire. Un journal interne fait également partie des projets en cours.

A l'EP de Pöschwies, des détenus auditionnés par la commission se sont plaints de la diminution du temps de sport par rapport à la prison de la Croisée et celle du Bois-Mermet.

7. Contacts avec le monde extérieur

A Curabilis, la CPVGC a visité les parloirs et parloirs familiaux (en collaboration avec l'association REPR) dont quelques-uns sont conçus pour servir de parloirs intimes mais ne sont pas encore en fonction, le principe étant encore en réflexion. Il existe également une salle d'aumônerie ainsi que des parloirs utilisés pour les thérapies familiales, toujours en présence d'un thérapeute.

La délégation a appris avec satisfaction que la direction de l'EEPB étudiant la faisabilité de mettre sur pied, notamment pour les détenus n'ayant pas de visite par l'absence de proches en Suisse, la possibilité de s'entretenir avec leurs familles via SKYPE, ceci évidemment sous surveillance d'un agent de détention. Dans le local de visite muni d'une caméra de surveillance, il peut y avoir 6 détenus et 3 visiteurs par détenu en présence d'un agent de détention. A noter également que cet établissement a mis en place un parloir intime, mais il n'est pas encore en fonction.

A l'EDPR, des ateliers REPR « Père + enfant » ont été mis sur pied depuis 2015.

8. Accès aux soins médicaux et dentaires / Infrastructures médicales

L'admission des personnes à Curabilis marque une rupture dans leur suivi thérapeutique. Certains aspects positifs ont été relevés, notamment des entretiens plus fréquents avec le psychiatre. Mais d'un autre côté, d'autres conséquences cette fois négatives ont aussi été signalées. Par exemple, le lien de confiance que ces personnes avaient tissé avec leur thérapeute est à reconstruire. Ou encore l'impression que le nouveau thérapeute reprend l'exploration de la situation du détenu à zéro, comme si certains aspects n'avaient pas déjà été abordés auparavant. Un détenu déplore également la multiplication des intervenants, en faisant mention des criminologues dont la mission d'évaluation n'est pas toujours bien perçue ni comprise.

Recommandation de la commission à l'établissement de Curabilis suite à sa visite du 30.5.2016

- Une attention particulière doit être portée aux conditions propres à permettre d'assurer une continuité du suivi thérapeutique des détenus, à garantir une cohérence des interventions des différents professionnels et une compréhension du sens de celles-ci.

A l'EEPB, le SMPP dépendant du CNP (Centre neuchâtelois de psychiatrie), l'équivalent du SMPP sur Vaud, intervient comme prestataire. Les intervenants sont un psychiatre avec un taux d'activité de 10% qui va être augmenté en 2016 à 30 %, un médecin généraliste qui intervient 1 jour par semaine, deux infirmiers sous la direction d'un infirmier-chef et son adjoint. Ils se partagent un 200% ETP entre les prisons de La Chaux-de-Fonds et Bellevue.

Le directeur de l'EDPR salue le fait que, depuis la création du SMPP en octobre 2015, on est passé de la simple opération de distribution de médicaments à un véritable espace de dialogue, d'écoute et de prévention : « plus de cadrage, moins de pilules ! ». Toutefois le problème de la distribution des médicaments par le service médical et un service de garde « de piquet », n'est pas encore réglé : il faut davantage de ressources humaines pour le faire... Par conséquent, ce sont des agents de détention qui s'en chargent en tout temps, actuellement (en 2007, il y avait eu 2 décès suite à des problèmes de médication incorrecte...).

Recommandation de la commission à l'EDPR suite à sa visite du 14.3.2016

- *Un gros effort a été consenti par la mise en place du SMPP mais il convient d'accorder de nouvelles ressources afin que la distribution des médicaments soit effectuée par le service médical et dans le but de créer un service de médical de garde ou de « de piquet ».*

Aux Etablissements de Bellechasse, l'évaluation du risque suicidaire est difficile. En cas de risque suspecté par un agent pénitencier, il avertit l'infirmière qui signale la situation au médecin psychiatre. La personne à risque est transférée dans une cellule capitonnée équipée d'une caméra de surveillance. On compte 2-3 tentatives de suicide par an à Bellechasse et un suicide tous les 10 ans.

9. Personnel

Pour la Direction de Curabilis, les règles sécuritaires doivent absolument servir les thérapies, par exemple dans les unités mixtes. Ainsi, les agents de détention sont au courant des pathologies et ont accès aux dossiers ; de plus, des réunions pluridisciplinaires de 45 minutes se déroulent à l'interne, 2 à 3 fois par année, pour parler de chaque détenu-e-s. Les agents de détention de Curabilis ont, de facto, une ouverture et une formation de terrain avec des infirmiers formés en psychiatrie, cela même souvent avant de suivre la formation de base du Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire (CSFPP) de Fribourg. De plus, des formations à l'interne sont offertes régulièrement à Curabilis. « En tous temps, dans notre établissement, nous devons être empathiques mais non codépendants », nous affirment le directeur et son adjoint.

A l'EEPB, les locaux de la future boulangerie sont terminés et les machines seront installées courant mars 2016. L'ouverture en 2017 de cet atelier fort intéressant est conditionnée par l'obtention des ressources nécessaires. *La commission regrette le fait que cet atelier ne puisse pas voir le jour plus rapidement faute de ressources, ceci au détriment de postes de travail valorisants et formateurs.*

5. RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DES VISITEURS DU GRAND CONSEIL

Dans les établissements de détention avant jugement, la plupart des cellules prévues pour une personne sont occupées par 2, voire 3 détenus. De plus elles ne mesurent même pas les 12m² recommandés⁶.

Recommandation 1

- **La Commission des visiteurs du Grand Conseil recommande au Conseil d'Etat que toute nouvelle construction respecte les normes de 12m² recommandées par l'Office fédéral de la justice dans son « Manuel des constructions dans le domaine de l'exécution des peines et mesures ».**

Selon certains établissements concordataires, les détenus vaudois ne seraient pas suffisamment informés et préparés à leur transfert. Ainsi, ils arrivent dans de mauvaises conditions dans leur nouveau lieu de détention.

Recommandation 2

- **La Commission des visiteurs du Grand Conseil recommande au SPEN de veiller à ce que les détenus soient informés et préparés à leur transfert le mieux possible, tout en tenant compte des impératifs sécuritaires.**

Les établissements de détention avant jugement accueillent aussi des personnes condamnées. Il arrive ainsi que certains détenus effectuent l'entier de leur peine dans un régime de détention avant jugement amélioré autant que possible par les directions d'établissements bien conscientes du problème.

Recommandation 3

- **La Commission des visiteurs du Grand Conseil recommande au Conseil d'Etat de s'assurer que tous les détenus bénéficient du régime correspondant à leur statut.**

La durée de séjour dans les établissements gérés par la police est actuellement de 12 à 14 jours avec un maximum de 30 jours à l'Hôtel de Police; la durée moyenne se situe entre 10 à 15 jours et au maximum d'un mois dans la zone carcérale de la Police cantonale à la Blécherette.

Recommandation 4

- **La Commission des visiteurs du Grand Conseil recommande au Conseil d'Etat de s'assurer que la durée de détention maximale dans les postes de police respecte les délais légaux (48 heures au maximum).**

⁶ Pour les cellules individuelles, le minimum est de 12m², pour les cellules à 2 lits au minimum 16m², pour les cellules à 3 lits, au minimum 22m² (extrait du manuel des constructions dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures, 24.8.2015)

La commission a constaté au cours de ses visites et à la lecture des courriers des personnes détenues dans les établissements vaudois qu'elles semblent parfois mal informées sur leurs droits et obligations ainsi que sur l'organisation de l'établissement.

Recommandation 5

- **La Commission des visiteurs du Grand Conseil recommande au SPEN qu'une information écrite sur les droits et devoirs des personnes détenues soit portée à leur connaissance dès leur arrivée. Ces informations devraient être traduites en plusieurs langues.**

6. CONCLUSION

Un détenu, en prison depuis 2008, nous a déclaré, à la veille de son transfert souhaité dans son pays d'origine, « La population carcérale a beaucoup changé ces dernières années et le travail des intervenants est extrêmement pénible. Il faut beaucoup de courage pour diriger une prison et y travailler ».

Ce courage, nous l'avons constaté lors de nos visites dans les établissements pénitentiaires. Quotidiennement en contact avec les détenus, les agents de détention sont particulièrement méritants. Ils accomplissent leur tâche avec conviction, solidaires les uns des autres, dans des conditions souvent difficiles, devant parfois gérer différents régimes et modifier leurs horaires de travail, notamment pour remplacer des collègues malades.

Nous ne répéterons jamais assez que les conditions de détention dépendent aussi des conditions de travail du personnel.

7. LISTE DES PRINCIPAUX ACRONYMES

APT	Association pour la prévention de la torture
CHUV	Centre hospitalier universitaire vaudois
COGES	Commission de gestion du Grand Conseil
COMOPAR	Commission thématique de la modernisation du parlement
CP	Code pénal Suisse
CPVGC	Commission permanente des visiteurs du Grand Conseil
CSFPP	Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire
DAJ	Détention avant jugement
DIS	Département des institutions et de la sécurité
EAP	Exécution anticipée de peine
EDPR	Etablissement de détention La Promenade
EEPB	Etablissement d'exécution des peines de Bellevue
EESP	Haute école de travail social et de la santé
EP	Exécution de peine
EP Pöschwies	Etablissement pénitentiaire de Pöschwies
EPO	Etablissements de la plaine de l'Orbe
ETP	Equivalent temps-plein
FAFEP	Fédération pour l'alphabétisation et la formation en prison
FVP	Fondation vaudois de probation
HUG	Hôpitaux Universitaires de Genève
LGC	Loi sur le Grand Conseil
OEP	Office d'exécution des peines
OFJ	Office fédéral de la justice
OFROU	Office fédéral des routes
PolCant	Police cantonale vaudoise
REPR	Relais Enfants Parents Romands
ROS	Exécution des sanctions orientée vers les risques
RSDAJ	Règlement sur le statut des détenus avant jugement et des condamnés placés dans un établissement de détention avant jugement et les régimes de détention applicables
RSC	Règlement sur le statut des condamnés exécutant une peine privative de liberté et les régimes de détention applicables
SMPP	Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires
SPEN	Service pénitentiaire vaudois
UHPP	Unité hospitalière de psychiatrie pénitentiaire

8. ANNEXE : DETERMINATIONS DU CONSEIL D'ETAT SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION DES VISITEURS DU GRAND CONSEIL

En date du 10 mai 2017, le Conseil d'Etat a remis par courrier ses déterminations reproduites *in extenso* ci-après.



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Madame Mireille Aubert
Présidente de la
Commission des visiteurs du
Grand Conseil
Place du Château 6
1014 Lausanne

Réf. : MFP/15021950

Lausanne, le 10 mai 2017

Madame la Présidente,

Votre rapport annuel portant sur la période de juillet 2015 à juillet 2016 est bien parvenu au Conseil d'Etat. Nous tenons à vous remercier pour vos observations et recommandations qui ont retenu toute notre attention.

En application de l'article 63j alinéa 1 de la Loi sur le Grand Conseil, le Conseil d'Etat rend les déterminations ci-dessous sur le rapport de la Commission.

En préambule, le Conseil d'Etat relaye certaines précisions qu'a souhaité apporter le Service pénitentiaire. La capacité des Etablissements pénitentiaires de la Plaine de l'Orbe (EPO) est de 333 places et non de 323 places comme indiqué en page 8 du rapport. Par ailleurs, tant les EPO que la prison de la Tuilière sont des établissements d'exécution de peines privatives de liberté et non de mesures comme indiqué à plusieurs reprises dans le rapport. Ce n'est pas le fait que ces établissements accueillent des mesures, faute de places dans des structures adaptées, qui leur confère le titre d'établissements d'exécution de peines et mesures. Par ailleurs, les chiffres et régimes concernant la prison de La Croisée sont erronés, à savoir que les chiffres indiqués ne sont pas mis en regard des bons régimes de détention. En page 21, la Commission relève aussi que la prison de la Tuilière n'aurait pas de caméras dans ses 4 cellules médicales. Cet établissement ne dispose que d'une cellule médicale et non de 4 mais elle n'est, il est vrai, pas équipée d'une caméra. Il y a malheureusement eu une confusion avec les cellules fortes qui, elles, sont munies de caméras.

De manière plus générale, le Conseil d'Etat partage la préoccupation de la Commission en ce qui concerne la surpopulation carcérale et le problème d'effectif. Plusieurs projets d'investissements sont actuellement à l'étude pour tenter de répondre aux problèmes soulevés.

S'agissant de la remarque de la Commission en page 6 du rapport, concernant REPR, le Conseil d'Etat renvoie la commission au contenu de la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Mireille Aubert au nom de la Commission des visiteurs du Grand Conseil intitulée : Ce n'est pas leur sentence, et pourtant c'est leur peine (16_INT_537).

S'agissant plus précisément des recommandations figurant dans votre rapport, le Conseil d'Etat se détermine comme suit :

Recommandation 1 – La Commission des visiteurs du Grand Conseil recommande au Conseil d'Etat que toute nouvelle construction respecte les normes de 12m² recommandées par l'Office fédéral de la justice dans son « Manuel des constructions dans le domaine de l'exécution des peines et mesures ».

Le Conseil d'Etat tient à rassurer la Commission à ce sujet, car l'OFJ ne reconnaît que les projets de construction qui répondent aux prescriptions du manuel précité, faute de quoi la subvention à la construction n'est pas allouée.

Recommandation 2 – La Commission des visiteurs du Grand Conseil recommande au SPEN de veiller à ce que les détenus soient informés et préparés à leur transfert le mieux possible, tout en tenant compte des impératifs de sécurité.

Le SPEN veille en tout temps à assurer des conditions propres à respecter la dignité des personnes détenues, y compris dans la transmission des informations. Les impératifs de sécurité cités par la Commission limitent cependant parfois l'atteinte complète de cet objectif.

Recommandation 3 – La Commission des visiteurs du Grand Conseil recommande au Conseil d'Etat de s'assurer que tous les détenus bénéficient du régime correspondant à leur statut.

Le Conseil d'Etat a pour ambition d'assurer à chaque personne détenue une place de détention correspondant à son régime de détention. Cet objectif passe par le développement et la concrétisation de la stratégie pénitentiaire en matière d'infrastructures. Plusieurs projets sont en phase terminale de pré-étude avant dépôt d'exposés des motifs et projet de décret de crédit d'ouvrage ou d'étude.

Recommandation 4 – La Commission des visiteurs du Grand Conseil recommande au Conseil d'Etat de s'assurer que la durée de la détention maximale des postes de police respecte les délais légaux (48 heures maximum).

La stratégie pénitentiaire en matière d'infrastructures vise à augmenter le nombre de places de détention afin de résoudre la problématique de la durée de détention au-delà des 48 heures dans les zones de police. Le projet de remplacement du Bois-Mermet est notamment en cours d'étude.

Recommandation 5 – La Commission des visiteurs du Grand Conseil recommande au SPEN qu’une information écrite sur les droits et devoirs des personnes détenues soit portée à leur connaissance dès leur arrivée. Ces informations devraient être traduites en plusieurs langues.

Les informations citées existent et sont déjà traduites en plusieurs langues. Un rappel a été fait à tous les établissements.

Vous souhaitant bonne réception de ces lignes, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, à l’expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL D’ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean